

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1887

présenté par

M. François-Michel Lambert et Mme De Temmerman

ARTICLE 65

À l'alinéa 2, après le mot :

« publique, »

insérer les mots :

« la stratégie quatre pour mille, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer la compatibilité des objectifs du futur plan stratégique national, prévu par la future PAC, avec la stratégie quatre pour mille.

Cette stratégie inscrite dans les accords de Paris, vise à augmenter le taux de carbone stocké dans les sols agricoles. Elle invite ainsi tous les acteurs à faire connaître et mettre en place des actions pour stocker du carbone dans les sols pour en améliorer la qualité biologique, en vue d'atténuer le changement climatique. Elle vise à développer les pratiques agricoles et forestières pour y parvenir : agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation, de gestion des paysages, etc.